

MISE en Ligne le 14/02/2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 006-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 février 2023

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT CITEO – EMBALLAGES PLASTIQUES

Monsieur le président rappelle que la société VEOLIA assurait jusqu'à ce jour le recyclage des matières plastiques sur le territoire Vaison Ventoux. Toutefois au regard de l'extension des consignes de Tri et la modification du cahier des charges par arrêté en date du 15 mars 2022, ce prestataire n'est plus en mesure de récupérer ces déchets à la sortie du centre de Tri de Vedène. Ce centre de tri ne permettant plus d'effectuer depuis le 1^{er} novembre qu'un tri simplifié des emballages plastiques, dit modèle transitoire.

Il est donc proposé de signer un contrat de reprise des matières plastiques avec la société CITEO, destiné à organiser de manière transitoire la reprise des déchets d'emballage ménagers plastiques. Ce partenariat transitoire avec la société CITEO prendra fin au 1^{er} mars 2023, car les emballages concernés seront redirigés vers le centre de tri de Nîmes.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté en date du 15 mars 2022, listant les emballages et déchets ayant fait l'objet d'un tri à la source,

CONSIDERANT la nécessité de palier à l'incapacité de la Société VEOLIA à poursuivre la prestation de collecte et de traitement des déchets concernés au regard des éléments énoncés ci-dessus,

Monsieur le Président

Décide

D'AUTORISER le Président à signer électroniquement le contrat « Reprise titulaire » de la société CITEO relatif au recyclage des emballages plastiques pour la période de 1er novembre 2022 au 28 février 2023.

Dit

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,
Jean François PERIHLÓU**

